



Dakar, le 14 Avril 2022

Le Directeur Général,

NOTE DE SERVICE RECTIFICATIVE
**PORTANT SUR LES NOUVEAUX PARAMETRES TECHNIQUES 2022 DES
REGIMES DE RETRAITE**

Il est porté à la connaissance du Personnel qu'en sa **séance du 25 Février 2022**, le Conseil d'Administration de l'IPRES, a pris la décision de mettre à jour les paramètres techniques suivants comme suit :

- Augmentation de la valeur du point de retraite **de 10% à effet du 1^{er} Janvier 2022** ;
- Augmentation du salaire de référence **de 10% à effet du 1^{er} Juin 2022** ;
- Augmentation du plafond de salaire soumis à cotisation **de 20% à effet du 1^{er} Juin 2022** ;
- Maintien de la valeur du taux contractuel et du taux d'appel.

Les paramètres de 2021 et 2022 se présentent donc comme suit :

PARAMETRES	REGIME GENERAL		REGIME COMPLEMENTAIRE CADRE	
	2021	2022	2021	2022
Valeur annuelle du point de retraite	244,94	270,00	162,16	180,00
Valeur mensuelle du point de retraite	20,41	22,50	13,51	15,00
Plafond de salaire annuel soumis à cotisation	4 320 000	4 824 000	12 960 000	14 472 000
Plafond de salaire mensuel soumis à cotisation	360 000	432 000	1 080 000	1 296 000
Salaire de référence	1 226	1 318	670	720
Taux contractuel de cotisation	9%	9%	4%	4%
	14%	14%	6%	6%
Taux d'appel de cotisation	dont 8,4% part patronale et 5,6% part salariale		dont 3,6% part patronale et 2,4% part salariale	

Ces mesures modifient en conséquence les barèmes utilisés dans le calcul des droits.

La présente note annule et remplace celle portant sur le même objet, signée le 25 Février 2022 et publiée le 23 Mars 2022.

Amadou Lamine DIENG



Ampliation :

- Président du C.A.
- Archives